

24

RAPPORT

OBJET : MODALITES DE SERVITUDES SUR LE TERRAIN VENDU A LA SOCIETE ADIM-EST.

Par délibération du 29 octobre 2009, le Conseil Municipal décidait de céder à la Société ADIM-EST des terrains d'une superficie de 1ha 19a 71 ca situés dans la ZAC de la Grange aux Bois en vue de la construction de bureaux et ateliers permettant l'accueil de la Direction Régionale de SPIE-EST.

La réalisation des travaux de terrassement a fait apparaître l'existence de réseaux divers dont la ville n'aurait pas connaissance, notamment un réseau d'eaux pluviales réalisé par l'Etat dans le cadre de la création de la rocade sud et du rond point d'accès à la FIM ainsi qu'une chambre de fibre optique appartenant au Conseil Général.

Les travaux de déplacement des réseaux auraient dû être réalisés dans le cadre de la ZAC préalablement à la commercialisation des terrains de manière à les libérer de toute contrainte.

La société ADIM Est accepte, sans compensation financière, le maintien des réseaux sur lesdits terrains ainsi que la constitution de servitudes permettant l'accès et l'entretien des réseaux.

Par contre, si le concessionnaire imposait des sujétions ou prescriptions particulières au delà de l'accès et entretien courant des ouvrages, la Ville de Metz, à première demande de la société ADIM-Est (ou de tout sous-acquéreur), fera son affaire personnelle de ces sujétions et prescriptions (y compris par un déplacement à ses frais des ouvrages en dehors de l'emprise foncière vendue), de manière à ce que la société ADIM-Est (ou tout sous-acquéreur), ne soit pas inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Par ailleurs, si un des propriétaires de réseaux refusait la constitution de servitudes par acte authentique, la conséquence serait le déplacement du réseau.

Dans ces deux hypothèses, la Ville de Metz solliciterait le concessionnaire concerné pour la prise en charge finale du coût des travaux en résultant.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET: MODALITES DE SERVITUDES SUR LE TERRAIN VENDU A LA SOCIETE ADIM-EST.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 29 octobre 2009, le Conseil Municipal décidait de céder à la Société ADIM-EST des terrains d'une superficie de 1ha 19a 71 ca situés dans la ZAC de la Grange aux Bois en vue de la construction de bureaux et ateliers permettant l'accueil de la Direction Régionale de SPIE-EST ;

-que la réalisation des travaux de terrassement a fait apparaître l'existence de réseaux divers, notamment un réseau d'eaux pluviales réalisé par l'Etat dans le cadre de la création de la rocade sud et du rond-point d'accès à la FIM ainsi qu'une chambre de fibre optique appartenant au Conseil Général ;

-que la Société ADIM EST accepte, sans compensation financière, le maintien des réseaux sur lesdits terrains ainsi que la constitution de servitudes mais subordonne son accord à l'engagement de la Ville de Metz de prendre en charge le déplacement éventuel des canalisations au cas où les concessionnaires imposeraient des prescriptions particulières ou ne signeraient pas les conventions de servitudes de droit commun ;

VU

-la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2009

DECIDE :

– que soient inscrites dans l'acte les conditions suivantes :

- Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la constitution des servitudes, le propriétaires des ouvrages viendrait à imposer des sujétions ou prescriptions particulières, la Ville de Metz, à première demande de son ACQUEREUR (ou de tout sous-acquéreur), fera son affaire personnelle de ces sujétions et prescriptions (y compris par un déplacement à ses frais exclusifs des ouvrages en dehors de l'emprise foncière objet des présentes), de manière à ce que l'ACQUEREUR (ou tout sous-acquéreur), ne soit jamais inquiété ou recherché à ce sujet.

- A défaut de constitution de servitude consentie et acceptée à titre gratuit, la Ville de Metz s'obligera au déplacement, à ses frais exclusifs des ouvrages en dehors de l'emprise foncière vendue, à première demande de l'ACQUEREUR (ou de tout sous-acquéreur).

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER